Règlement intérieur du réseau iSimouv'

01/09/2025

CONDITIONS DE TRANSPORT

En cas de non-respect des dispositions prévus, l'exploitant décline par avance toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter.

Accès aux véhicules
L'accès aux véhicules est interdit aux enfants de moins de 8 ans révolus non accompagnés d'une personne capable de les surveiller. A la montée dans le bus, le voyageur est tenu de présenter son titre de transport au conducteur et de valider son titre. En l'absence de titre de transport, le voyageur achète un titre au conducteur et le valide.

Arrêts
Tous les arrêts étant facultatifs, les voyageurs souhaitant monter à bord doivent se placer afin d'être visible à l'arrêt et se signaler suffisamment à l'avance pour permettre au conducteur de s'arrêter en toute sécurité.
De même, l'arrêt de descente devra être demandé au moyen des boutons disposés à cet effet dans les véhicules suffisamment à temps pour que le conducteur soit en mesure d'arrêter sans danger son véhicule.
Aux arrêts terminus, tous les voyageurs descendent du véhicule.

Accessibilité
Les fauteuils roulants sont admis uniquement à l'intérieur des véhicules équipés d'une rampe d'accès signalée par un visuel sur l'extérieur des véhicules. Pour plus de sécurité, un emplacement est réservé aux personnes en fauteuil roulant à l'intérieur des véhicules.
Dans chaque véhicule, les places assises sont en priorité réservées aux :

- Invalides de guerre
- Non-voyants
- Invalides du travail et infirmes civils
- Femmes enceintes ou personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans
- Personnes âgées

Gratuité pour les accompagnateurs de la carte mobilité inclusion
Un voyageur en situation de handicap, titulaire d'une carte de mobilité inclusive, pourra être accompagné d'une personne voyageant gratuitement.

Jeunes enfants
Les poussettes et les landaus transportant des enfants sont admis gratuitement à l'intérieur des bus et doivent être repliées en cas de forte affluence afin de ne pas gêner la circulation des autres voyageurs. Les poussettes et landaus doivent être tenus à la main et immobilisés ; une attention toute particulière est demandée aux parents pour éviter la chute de l'enfant.
Les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité de leur accompagnateur.

Transports d'animaux, d'objets encombrants et matières dangereuses
Sont autorisés à prendre place, sans surcoût, les chiens et les petits animaux, uniquement en boite de transport, dont la boite de transport ne dépasse pas la largeur d'une place assise et dont le propriétaire pourra tenir la boite durant tout le trajet sur ses genoux.
Les chiens guides de personnes mal voyantes sont admis à condition d'être tenus en laisse et voyagent gratuitement.
En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu responsable des conséquences des accidents que les animaux ou les bagages auraient occasionnés, ni des dommages qui leur auraient été causés.
Les bagages encombrants ne sont pas admis, sauf autorisation spéciale ; le transport des colis et des bagages non accompagnés est interdit.
Il est strictement interdit de pénétrer dans le bus avec une bicyclette, un vélomoteur ou un chariot de supermarché. Seules les trottinettes électriques sont admises, à conditions qu'elles soient pliées.
Les matières ou produits dangereux (inflammables, polluants ou toxiques) sont interdits dans le bus et au guichet, ainsi que tout produit susceptible de salir, gêner ou incommoder.
Les armes de toute catégorie sont interdites sauf pour les titulaires d'une autorisation de port d'armes prévues par les lois et règlementations en vigueur. Il est interdit de transport dans les bus des objets contondants, coupants, piquants, etc.

Comportement dans les véhicules et aux guichets
Il est interdit aux voyageurs, sous peine de contravention :

- De fumer
- De cracher
- De monter à bord avec de la nourriture ou des boissons non fermé(e)s
- De quêter, de solliciter la signature de pétition, de faire du racolage ou de la propagande
- De vendre, distribuer ou afficher sans autorisation
- D'utiliser sans raison les systèmes d'arrêt ou d'ouverture des portes du bus
- De détériorer le matériel
- De mettre ses pieds sur les sièges
- De parler au conducteur sans nécessité pendant la marche du véhicule
- De monter à bord des bus et de circuler à l'intérieur avec des patins à roulette
- De s'agripper aux véhicules, à l'arrêt ou en mouvement, pour les personnes équipées de patins à roulettes, rollers, et assimilés ou tout engin à deux roues, motorisé ou non
- De pénétrer dans les véhicules ou de stationner au guichet dans un état d'ébriété
- D'utiliser tout appareil bruyant ou sonore, d'animer un spectacle de quelque nature que ce soit (sauf autorisation de l'exploitant)

Les voyageurs qui, par leur tenue ou leur comportement, risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à «l'ordre public et/ou à la sécurité à l'intérieur d'un bus, à l'arrêt ou au guichet devront quitter les lieux si la demande leur en est faite par le personnel de l'exploitant.
Ils ne pourront prétendre à aucun remboursement ou à un quelconque dédommagement.

Sécurité
Si un accident survient à l'intérieur du bus, les voyageurs doivent le signaler immédiatement au conducteur.
Pour la sécurité des voyageurs dans les bus, des poignées et barres d'appui sont prévues ;
Le stationnement sur les marches est interdit.
En cas d'accident survenu à l'intérieur d'un véhicule du réseau, la responsabilité de l'exploitant ne peut être engagée que si le client est en mesure de produire le titre de transport valide dont il avait l'obligation d'être muni afin de justifier du contrat de transport et du paiement du prix du trajet.

VENTE ET CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORTS

Tarifs
Les conditions d'utilisation des titres de transport ainsi que la tarification applicable sont définies par l'Autorité Organisatrice, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.
Les tarifs applicables aux voyageurs sont affichés à l'intérieur du véhicule et au guichet de l'agence commerciale ainsi que sur le site Internet. L'exploitant est tenu de porter à la connaissance du public, les tarifs et leurs modifications dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.
Les enfants de moins de 4 ans sont transportés gratuitement à condition de ne pas occuper une place assise et d'être accompagnés d'une personne munie d'un titre de transport en cours de validité.
Les groupes d'enfants de moins de 4 ans (crèches, centres aérés, écoles maternelles...) doivent être munis d'un titre de transport.

Achat de titres de transport
L'acquisition des titres peut être effectuée, selon la nature du titre, à l'agence commerciale, sur le site internet ou auprès du conducteur lors de la montée dans le bus. Dans ce dernier cas, les voyageurs sont invités à faire l'appoint.

Contrôle des titres
Le personnel de contrôle de l'exploitant peut à tout moment du trajet vérifier les titres de transport. Les voyageurs doivent être en possession de titres de transport valables. Ils sont responsables du bon état de conservation de leur titre et doivent le conserver pendant toute la durée de leur déplacement, c'est-à-dire jusqu'à la descente du bus.
Tout voyageur utilisant un titre de transport à tarif réduit ou une carte d'abonnement doit pouvoir faire preuve de sa qualité d'ayant droit et de son identité sur demande du personnel habilité de l'exploitant. S'il ne peut apporter immédiatement cette preuve, le voyageur est considéré en infraction.

Constatation des infractions
Les infractions sont punies de peines prévues par les différents textes légaux ou règlementaires en vigueur sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être réclamées par l'exploitant.
Les infractions concernant le titre de transport (titre non valable ou absence de titre) constituent des contraventions de 50 €
En cas d'infraction et s'il n'y a pas de fraude manifeste, le client peut régler sur le champ une indemnité forfaitaire au vérificateur assermenté qui lui remet un reçu.
A défaut, un procès-verbal d'infraction est rédigé sur présentation d'une pièce d'identité
Le refus ou l'incapacité de produire une pièce officielle aux agents vérificateurs peut entrainer le recours éventuel aux forces de Police.
Un dossier de recouvrement est établi, moyennant une majoration de frais conformément à la législation en vigueur. Au-delà de 5 jours ouvrés après l'infraction, à l'indemnité forfaitaire s'ajoute des frais de dossier de 5 €.
Le voyageur a ensuite un délai de deux mois à compter de la date de l'infraction pour s'acquitter de la somme indiquée sur le procès-verbal. Tout voyageur qui n'effectuera pas le règlement de l'indemnité forfaitaire dans ce délai sera passible des poursuites devant les juridictions compétentes.

AIDE AUX VOYAGEURS

Réclamations
Les réclamations peuvent être déposées :

- Verbalement à l'agence au 1 Rue de la Gare 57400 Sarrebourg ou par téléphone

au 0 800 71 06 36. Horaires d'ouverture de l'agence iSiMouv' :
Le lundi de 14h à 18h ; Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h ; Le samedi de 9h à 12h.

- Par voie postale à Keolis 3 Frontières Sarrebourg, ZI Rue Joseph Marie Jacquard, 57400 Sarrebourg
- Par courrier électronique à contact@isimouv.fr

Objets trouvés
L'exploitant n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans ses bus ou au guichet. Il peut faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance et pouvant représenter un éventuel danger pour le public.
Les objets trouvés sont centralisés au guichet. Les objets sont conservés au maximum 6 mois puis détruits ou donnés à une association ou au service des objets trouves de la mairie de Sarrebourg.

Remboursement ou remplacement des titres de transport
En aucun cas, l'exploitant ne sera tenu de rembourser totalement ou partiellement un titre de transport qu'il aura commercialisé quel que soit le motif invoqué dans la demande écrite, sauf dispositions prévues par la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs.
Seuls seront remplacés, sur justification de perte ou de vol :
Les cartes billettiques moyennant le paiement d'une nouvelle carte.
En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu responsable des éventuelles conséquences de retards ou services non assurés quelle qu'en soit la raison, sauf dispositions prévues par la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs.

Consultation du règlement
Le présent règlement peut être consulté sur le site Internet. Il peut par ailleurs être consulte par toute personne qui le souhaite, et dans son intégralité, dans les bus, au guichet de l'agence commerciale, au siège de l'exploitant ou bien être expédié sur demande.

DISPOSITION PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AU SERVICE iSiFlex'

Ce service de transport à la demande, iSiflex' vient en complémentarité des lignes régulières.

Conditions d'accès
Ces services s'adressent à tout public. Les voyageurs doivent préalablement s'inscrire au service auprès du guichet et être en possession d'une carte nominative établie au guichet de l'agence commerciale.

Nature des prestations
Ces services sont déclenchés la demande, à partir d'horaires et d'itinéraires prédéfinis.
Les clients sont pris en charge aux arrêts signalés (fonctionnement en ligne virtuelle).
Aucune modification de trajet ou d'horaire ne peut avoir lieu.

Réservation
Pour accéder à ce service, les personnes doivent réserver jusqu'à à 30 minutes avant la course, soit par téléphone au 0 800 71 06 36 soit à l'agence commerciale.

Annulation
Dans la mesure ou pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer le service par tout moyen approprié.
L'exploitant se réserve le droit d'interdire provisoirement ou définitivement l'accès au service à toute personne générant des déplacements inutiles.

Ponctualité
Le conducteur ne pourra attendre au-delà de l'horaire prédéfini.

Tarifcation
L'ensemble de la gamme tarifaire du réseau s'applique sur le service iSiflex'

- Titre en vente à bord du service : ticket unité, valable pour un trajet, retour interdit
- Règles de correspondance : la correspondance est gratuite sur tout le réseau dans l'heure qui suit la validation du titre.

Les voyageurs doivent se munir d'un titre de transport à chaque voyage. Un contrôle de titres sera effectué par le conducteur et par les agents de l'exploitant. En cas de situation irrégulière, le voyageur s'expose aux mêmes pénalités que sur les autres lignes du réseau.

Sécurité
A bord du véhicule, les voyageurs doivent se conformer aux instructions de sécurité et notamment ne pas refuser le port de la ceinture de sécurité. Il est interdit de fumer dans le véhicule.
L'exploitant se réserve le droit d'interdire provisoirement ou définitivement l'accès au service à toute personne n'appliquant pas ces consignes de sécurité.

Bagages
La prise en charge de bagages / colis peu encombrants est autorisée dans la limite des capacités des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.